

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

OBJET :

**Compte-rendu de l'exercice
des délégations données au
Maire par le Conseil
Municipal**

N°85

Secrétaire de séance : TAVARES Marie**Secrétaire auxiliaire :** LAY Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°39 en date du 30 mars 2026 lui a donné délégation de compétence pour :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300 000 euros ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal n°64 en date du 04 août 2022,

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AR Prefecture

083-218300010-20260727-DELIB_85-DE
Reçu le 30/07/2026

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300 000 euros

(DCM n° 39 du 30/03/2026)

Décision n°2026-14 en date du 6 juillet 2026	Sollicitation du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'opération « Construction de vestiaires au nouveau bâtiment du stade » à hauteur de 30 000 €.
Décision n°2026-15 en date du 6 juillet 2026	Sollicitation du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'opération « Construction d'un club house au nouveau bâtiment du stade » à hauteur de 20 000 €.
Décision n°2026-16 en date du 6 juillet 2026	Sollicitation du département au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2026 pour l'opération « Aménagement au Parc de la Source » à hauteur de 80 000 €.
Décision n°2026-17 en date du 6 juillet 2026	Sollicitation du département pour l'opération « Rénovation des tennis » à hauteur de 74 837 €.

Exercer le Droit de Prémption Urbain

(DCM n° 39 du 30 /03/26)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décisions
DIA n° 021-2026 déposée le 16/04/2026, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit Pélicouet, d'une superficie de 173 m ² à détacher des parcelles C 892 et 894 d'une contenance totale de 12373 m ² , pour le prix de trois milles euros (3000 €)	Renonciation le 16/06/2026
DIA n° 022-2026 déposée le 21/04/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 40 chemin de l'Ancien Cimetière, concernant des lots dans un bâtiment en copropriété, d'une superficie totale de terrain de 3031 m ² pour le prix de sept cent quarante-neuf mille euros (749 000 €)	Renonciation le 16/06/2026
DIA n° 023-2026 déposée le 05/06/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 43 chemin des Primevères, d'une superficie cadastrale de 3115 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 158 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent soixante-dix mille euros (670 000 €)	Renonciation le 16/06/2026

AUSSI :

- **VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°39 en date du 30 mars 2026 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°45 en date du 30 mars 2026 ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire ;
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations ;

AR Prefecture

083-218300010-20260727-DELIB_85-DE
Reçu le 30/07/2026

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de
Monsieur le Préfet du Var ;

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai